



**TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
(ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE)**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS SUIVANTS : AQUEDUC DOMAINE LAURENTIEN ET CLOS-PRÉVOSTOIS, AQUEDUC PSL ET AQUEDUC LAC-ÉCHO, LE TOUT FORMANT LE RÉSEAU « AQUEDUC MUNICIPAL » :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 403 000 \$, sur une période de 20 ans, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur le montée Sainte-Thérèse
2. En raison de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, l'arrêté 2020-033 prévoit que la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une procédure de demande de référendum à distance d'une durée de 15 jours; et la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés, soient les unités desservies par le réseau « Aqueduc municipal » formé des réseaux d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois, PSL et Lac-Écho, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 avril 2021 (15 jours suivant la publication du présent avis public) de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0



5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 791 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 329. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 791 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié au plus tard le 9 avril 2021 à 16 h à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics>.
7. Le règlement 791 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Demande d'approbation référendaire – Règlement 791 ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs visés :

8. Toute personne qui, le 8 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

11. Personne morale :

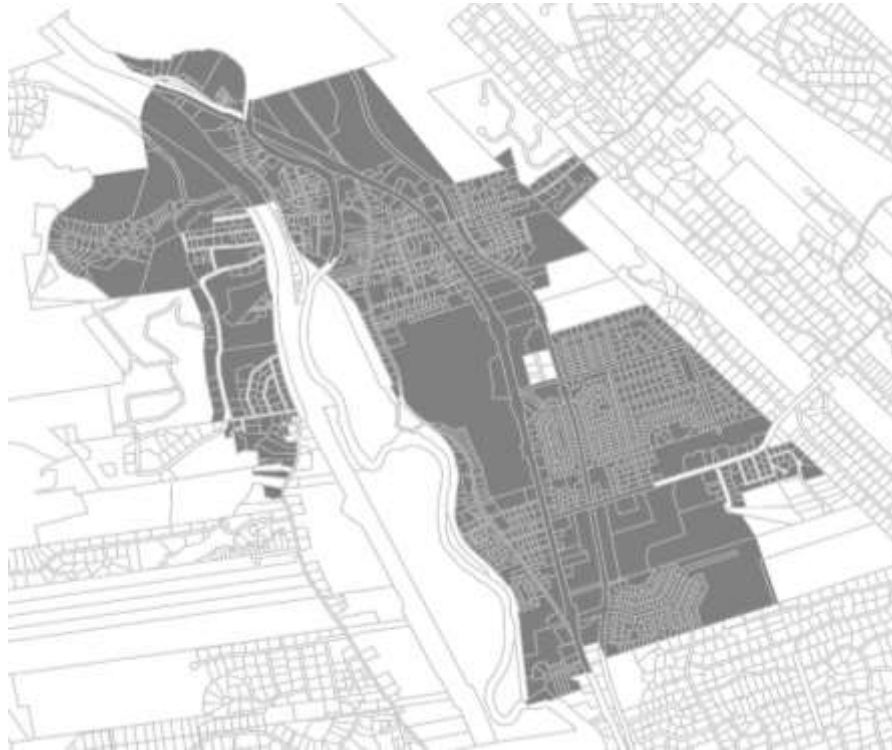
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

12. Le périmètre du secteur concerné est identifié par les croquis suivants :

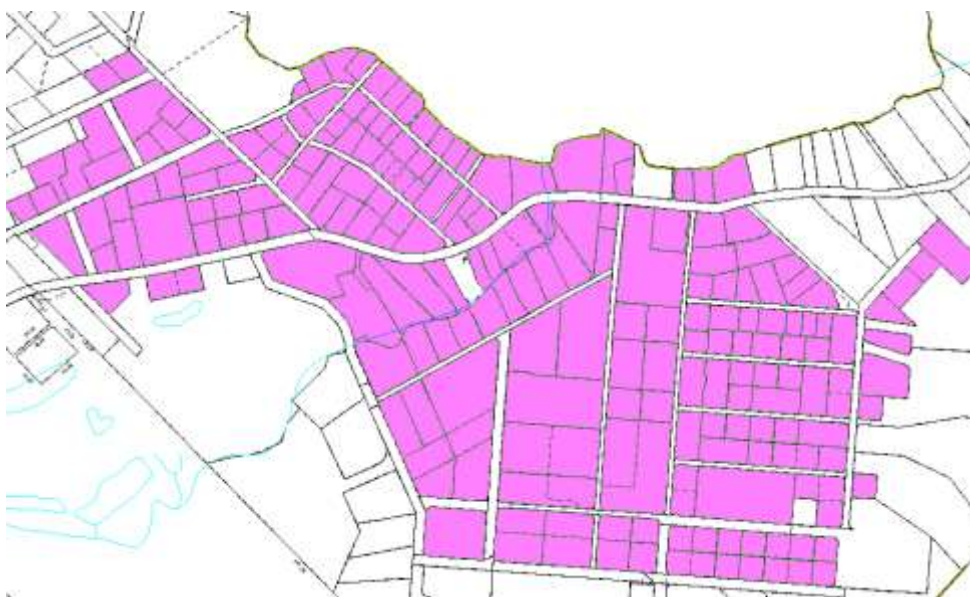
Aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois



Aqueduc PSL



Aqueduc Lac-Écho





Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues de la manière suivante :

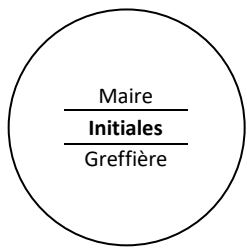
Par courriel : greffe@ville.prevost.qc.ca

Par la poste : Me Caroline Dion, greffière
Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Par téléphone : 450-224-8888, poste 6227

DONNÉ À PRÉVOST, CE 24^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN (2021).

Me Caroline Dion
Greffière
(450) 224-8888, poste 6227
greffe@ville.prevost.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 791

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE
D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT
HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 403 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et renforcement d'aqueduc sont nécessaire afin d'assurer de continuer à desservir le secteur de la rue Morris et de la montée Sainte-Thérèse en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 février 2021, en vertu de la résolution numéro 23855-02-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique des conduites sur la montée Sainte-Thérèse, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 janvier 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 791)

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de quatre cent trois mille dollars (403 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 791)

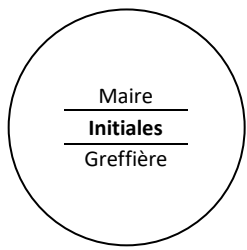
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de quatre cent trois mille dollars (403 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 791)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur



tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 791)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 791)

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 791)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 791)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MARS 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23855-02-21	2021-02-08
Avis de motion :	23855-02-21	2021-02-08
Adoption :	[Résolution]	2021-03-08
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire des coûts

A) Description	
Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la Montée-Ste-Thérèse, à partir de l'intersection de la rue Versant-du-Ruisseau, sur une distance approximative de 100 mètres vers le sud.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Organisation du chantier :	13 000 \$
2. Travaux d'aqueduc :	170 400 \$
3. Terrassement :	22 330 \$
4. Fondation de rue :	61 160 \$
5. Travaux de pavage :	38 500 \$
Sous-total – Travaux :	305 390 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	30 539 \$
2. Honoraires – Laboratoires + caractérisation (2 %)	6 108 \$
3. Imprévus (10 %)	30 540 \$
Sous-total – Frais incidents :	67 187 \$
D) Total des travaux + frais incidents :	372 577 \$
E) Taxes nettes (5 %) :	18 629 \$
F) Frais de financement (± 3 %) :	11 794 \$
Montant total à financer :	403 000 \$

Éric Boivin, ing.
Direction, Direction de l'ingénierie

Date : 2021-01-25

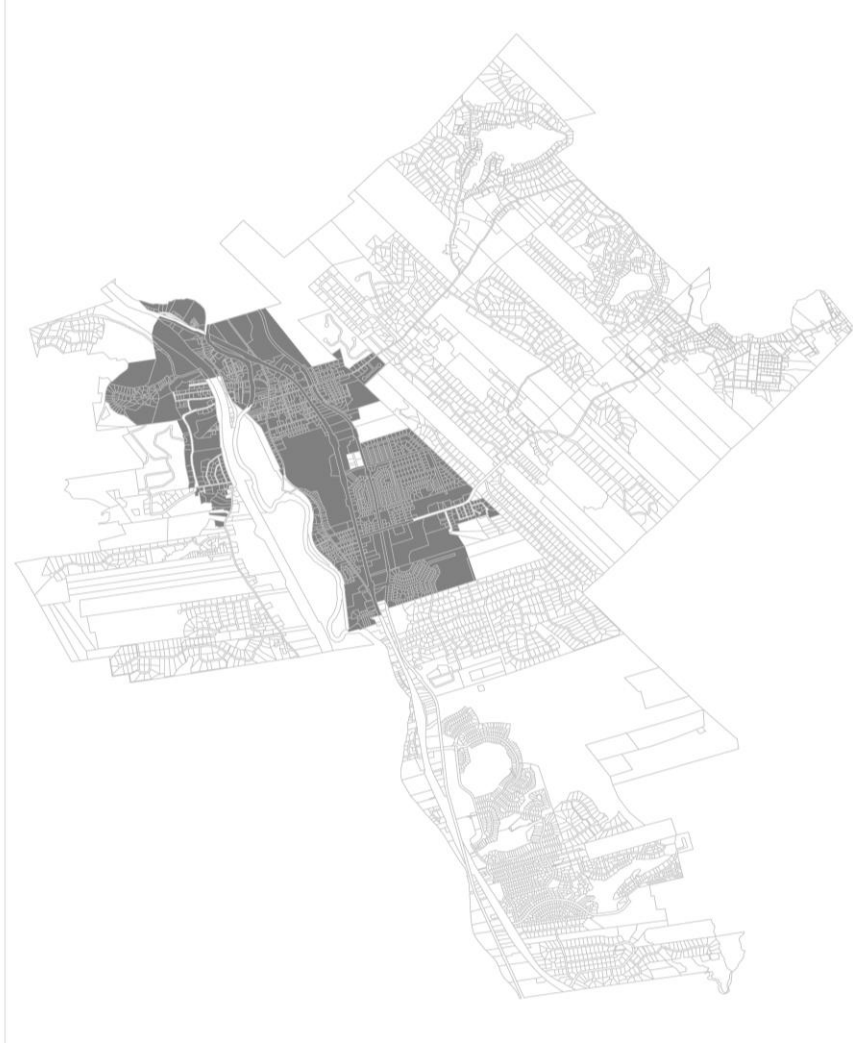
ANNEXE « B »

Secteurs desservis par un réseau d'aqueduc municipal

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois



Réseau d'aqueduc PSL



Réseau d'aqueduc Lac-Écho

